

Compagnies minières — Loi sur les

CORPORATION MINIÈRE BRUNEAU (Libre de responsabilité personnelle)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies minières et de la partie I de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1983 07 18, à la compagnie « CORPORATION MINIÈRE BRUNEAU (Libre de responsabilité personnelle) » augmentant son capital-actions.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1196-7080

30839

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Café en Passant

Prenez avis que le 9 août 1983, par un jugement de l'honorable juge Jean-Louis Péloquin, dans une cause portant le numéro 455-05-000089-834 des dossiers de la Cour supérieure du district de Bedford, ce dernier a ordonné la liquidation des actifs de la société formée par Claude Palardy, Daniel Tremblay et Danielle Hébert-Tremblay, d'un commerce connu sous le nom de « Café en Passant » à Sutton, province de Québec, et a nommé à titre de liquidateur M. Maurice Di Stefano, c.a. de la firme Bélanger Hébert, 234, rue Dufferin, bureau 400, Sherbrooke, QC, J1H 4M2.

Sherbrooke, le 15 août 1983

Pour la compagnie,
MAURICE DI STEFANO, C.A.,
BÉLANGER HÉBERT

30862

Construction Marmico Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Construction Marmico Inc. », constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, avec siège social à Notre-Dame-de-Portneuf, a été dissoute, le 23 août 1983, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1209-3357

30839

Les Placements Nelson Ltée

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Les Placements Nelson Ltée », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies avec siège social au 750, rue Jacques-Cartier, Jonquière, a été dissoute, le 1983 08 04, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1277-4725

30839

Ministères — Avis concernant les

Affaires culturelles

Calvaire

Trois-Rivières-Ouest

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 7 octobre 1982, date où fut transmis au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Un calvaire comprenant édicule et croix portant corpus, sis sur la rue Notre-Dame dans la ville de Trois-Rivières-Ouest et érigé sur un terrain connu et désigné comme étant la resubdivision un de la subdivision cinquante-cinq du lot originaire quarante-deux (lot 42-55-1) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. »

Le ministre des Affaires culturelles,
CLÉMENT RICHARD

30904

Affaires municipales

Paroisse d'Hérouxville

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 24 août 1983, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la

paroisse de Saint-Timothée, en celui de « municipalité de la paroisse d'Hérouxville ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,

30923

PATRICK KENNIFF

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13B-113 rang VIII en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juillet 1983.

Remplacer: le lot 13B-36 rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 juillet 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: canton d'Ascot

Québec, le 3 août 1983.

Pour le sous-ministre,

BENOÎT GRIMARD, A.-G.

30903

255758

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 16B-542 et 16B-543, rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juillet 1983.

Remplacer: les lots 16B-41, 16B-42 et une partie du lot 16B-64, rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juillet 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 3 août 1983.

Pour le sous-ministre,

BENOÎT GRIMARD, A.-G.

30903

255654

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 491-51, 495-102 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 juillet 1983.

Remplacer: les lots 491-4-1, 495-4-1 et une partie des lots 491-4-2, 491-4, 495-4-2, 495-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 juillet 1983.

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 1^{er} août 1983.

Pour le sous-ministre,

BENOÎT GRIMARD, A.-G.

30903

256305

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1599 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juillet 1983.

Remplacer: les lots 752-85, 753-90 et une partie des lots 752, 753 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 juillet 1983.

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 18 juillet 1983.

Pour le sous-ministre,

BENOÎT GRIMARD, A.-G.

30903

256020